

COMPRENDRE
LES POLITIQUES
DE L'UNION
EUROPÉENNE

**Construire
une Europe
ouverte et sûre**



Migration et asile

L'immigration en Europe n'est pas un phénomène nouveau. La politique commune de l'immigration a pour objectif de tirer parti de cette mobilité internationale tout en répondant aux défis qu'elle entraîne. L'Union européenne a également mis en place un régime d'asile commun afin de protéger les personnes qui cherchent refuge en Europe pour fuir les persécutions ou de graves risques dans leur pays. Les travaux dans ces domaines nécessitent de renforcer le dialogue et la coopération avec les pays non membres de l'Union.

COMPRENDRE LES POLITIQUES DE L'UNION EUROPÉENNE

Cette brochure fait partie de la série «Comprendre les politiques de l'Union européenne» qui explique ce que fait l'Union dans ses différents domaines de compétence, pour quelles raisons elle agit et quels résultats elle obtient.

Pour lire et télécharger les brochures disponibles:
http://europa.eu/pol/index_fr.htm

Comment fonctionne l'Union européenne
Europe 2020: la stratégie européenne
en faveur de la croissance
Les pères fondateurs de l'Union européenne

Action pour le climat
Affaires étrangères et politique de sécurité
Agriculture
Aide humanitaire et protection civile
Budget
Commerce
Concurrence
Consommateurs
Culture et audiovisuel
Développement et coopération
Douanes
Éducation, formation, jeunesse et sport
Élargissement
Emploi et affaires sociales
Énergie
Entreprise
Environnement
Fiscalité
Frontières et sécurité
Justice, citoyenneté et droits fondamentaux
L'Union économique et monétaire et l'euro
Lutte contre la fraude
Marché intérieur
Migration et asile ✘
Pêche et affaires maritimes
Politique régionale
Recherche et innovation
Santé publique
Sécurité alimentaire
Stratégie numérique
Transports

SOMMAIRE

Pourquoi une politique commune de l'immigration?

Immigration en Europe: une chance à saisir plus qu'un défi. 3

L'action de l'UE

Une approche commune pour gérer l'immigration 4

Perspectives 8

Pourquoi une politique d'asile commune?

L'UE: un espace de protection 9

L'action de l'UE

Le régime d'asile européen commun . . 10

Perspectives 12

Pour en savoir plus 12

Comprendre les politiques de l'Union européenne — Migration et asile

Commission européenne
Direction générale de la communication
Publications
1049 Bruxelles
BELGIQUE

Manuscrit achevé en janvier 2013

Photos de couverture et en page 2: © ccvision.de

12 p. — 21 × 29,7 cm
ISBN 978-92-79-24144-4
doi:10.2775/7579

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2013

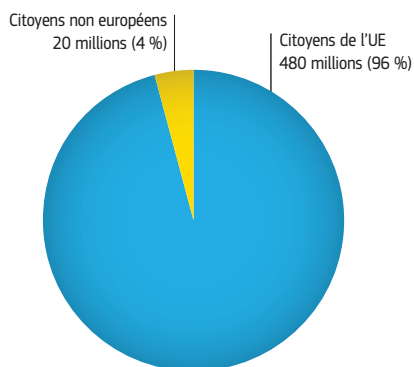
© Union européenne, 2013
La reproduction est autorisée. Toute utilisation ou reproduction des photos nécessite l'autorisation préalable des détenteurs des droits d'auteur.

Pourquoi une politique commune de l'immigration?

Immigration en Europe: une chance à saisir plus qu'un défi

L'immigration, quelle que soit sa forme, est une réalité durable. La mondialisation et la plus grande accessibilité des transports ont considérablement accru la mobilité. Les raisons d'immigrer en Europe sont multiples. On y vient pour étudier ou faire des recherches, pour y travailler ou rejoindre sa famille. Les crises mondiales de plus en plus fréquentes, qu'elles soient d'origine humaine ou naturelle, favorisent également les mouvements migratoires. Sur ses 500 millions d'habitants, l'Union européenne (UE) compte environ 20 millions d'immigrés.

POPULATION DE L'UE EN 2011



Source: Eurostat.

L'immigration profite aussi bien aux immigrants qu'au pays d'accueil. Les immigrants peuvent combler des pénuries à tous les niveaux, en occupant des emplois hautement qualifiés, pour lesquels l'UE manque de main-d'œuvre, ou des emplois dont les citoyens européens ne veulent plus. Compte tenu de l'évolution démographique, il devient de plus en plus nécessaire de renforcer la main-d'œuvre. Par ailleurs, la population immigrée apporte avec elle des idées et des méthodes nouvelles, propres à stimuler la créativité et l'innovation.

L'immigration profite également au pays d'origine: les immigrés rapatrient généralement une partie de leur salaire ou retournent chez eux avec le savoir acquis à l'étranger, ce qui contribue à améliorer les conditions de vie dans leur pays. Les autres avantages de l'immigration sont d'ordre socioculturel: les échanges mutuels sont enrichissants et favorisent la tolérance.

Toutefois, pour tirer pleinement parti de l'immigration, il faut que les immigrés s'intègrent dans leur pays d'accueil. Ce processus est à double sens. Les immigrés doivent respecter les normes et les valeurs du pays hôte, et celui-ci doit leur permettre de participer activement à la société, en leur donnant la possibilité d'apprendre la langue, d'étudier et de travailler, et en leur octroyant les mêmes droits qu'aux citoyens de l'UE.

L'immigration clandestine constitue le revers de la médaille. Certains pénètrent légalement sur le territoire de l'Union avec un visa de court séjour et y restent après l'expiration de celui-ci. D'autres entrent et séjournent sans autorisation dans un pays membre de l'UE, parfois contre leur volonté. Les réseaux de passeurs et de trafiquants d'êtres humains peuvent facilement exploiter les personnes sans papiers. Le marché du travail non déclaré attire également les immigrés clandestins. Toutes ces formes d'immigration illégale doivent être combattues pour protéger les plus vulnérables et maintenir la confiance de l'opinion publique dans les politiques concernées.

Mais dans une Union qui compte 28 États membres, où la plupart des frontières intérieures ont été abolies et où l'on peut circuler librement, l'immigration ne peut plus être traitée de manière isolée. Les pays de l'UE doivent donc coopérer pour mieux la gérer.

L'action de l'UE

Une approche commune pour gérer l'immigration

Chaque État membre détermine les modalités d'entrée et le nombre d'immigrés qu'il accepte sur son territoire. L'UE est en train de mettre en place un **cadre juridique commun** pour compléter et harmoniser les politiques nationales en matière d'immigration. Ce cadre définit les critères d'entrée et de séjour applicables à certaines catégories d'immigrants (étudiants, chercheurs et travailleurs hautement qualifiés), afin de simplifier les procédures d'admission et de leur donner des droits uniformes dans l'ensemble de l'Union. Par exemple, les ressortissants non européens qui résident légalement dans un État membre de l'UE depuis au moins cinq ans peuvent obtenir un statut de résident de longue durée commun à tous les pays de l'Union, et qui leur confère une série de droits économiques et sociaux similaires à ceux des citoyens européens.

.....

Le portail de l'UE sur l'immigration donne aux immigrés potentiels et à ceux déjà installés en Europe des informations pratiques sur l'immigration dans l'UE.

Le réseau européen des migrations fournit aux responsables politiques et au grand public des informations actualisées et fiables sur l'immigration et l'asile.

.....

L'immigration à des fins d'études ou de recherche scientifique

Afin d'asseoir sa position en tant que centre d'excellence pour les études et la formation professionnelle, l'UE a harmonisé les critères d'admission applicables aux ressortissants non européens qui souhaitent:

- poursuivre des études en vue d'obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur (étudiants);
- suivre des cours d'enseignement secondaire reconnus (élèves);
- suivre une formation non rémunérée (stagiaires);

L'admission des étudiants étrangers dans l'UE est soumise à des règles communes.



- participer à un programme de volontariat national ou européen (volontaires).

Pour être admis sur le territoire de l'UE, les immigrants relevant de l'une des catégories ci-dessus doivent remplir certains critères: posséder un document de voyage en cours de validité, une assurance-maladie et, dans le cas des mineurs, une autorisation parentale. Ils doivent également, dans certains cas, apporter la preuve qu'ils disposent des moyens financiers nécessaires pour subvenir à leurs besoins pendant la durée de leur séjour ou d'une connaissance suffisante de la langue du pays d'accueil. Les États membres leur délivrent un titre de séjour et leur accordent un certain nombre de droits, tel celui de pouvoir travailler pour couvrir une partie des frais d'études.

La recherche est un moteur essentiel de croissance et d'emploi. Afin d'asseoir sa position de pôle de recherche international, l'UE doit attirer davantage de chercheurs du monde entier. Elle a instauré à cette fin une procédure accélérée pour l'admission des chercheurs invités par un organisme de recherche agréé à venir travailler dans un État membre de l'UE. Ceux-ci reçoivent un titre de séjour qui leur donne automatiquement le droit de travailler dans leur domaine. Ils bénéficient également d'un certain nombre de droits identiques à ceux des ressortissants nationaux, comme le droit de bénéficier de la sécurité sociale et d'effectuer des recherches dans un autre État membre de l'UE, ou le droit au regroupement familial (les membres de la famille proche peuvent les rejoindre dans le pays d'accueil et recevoir un titre de séjour ayant la même durée de validité que le leur).

L'immigration à des fins de **travail**

L'UE reconnaît le rôle important des immigrés pour stimuler le développement économique et répondre aux problèmes posés par la pénurie de main-d'œuvre et de qualifications, et par l'évolution démographique. Elle a donc mis en place des mesures pour faciliter l'admission de certaines catégories d'immigrants, comme les travailleurs hautement qualifiés.

Il est essentiel d'attirer des travailleurs immigrés hautement qualifiés pour continuer à renforcer la compétitivité de l'UE. La carte bleue européenne permet à ces immigrants de disposer d'un titre de séjour et de travail spécial, qui leur facilite l'accès au marché du travail et leur confère des droits économiques et sociaux, tels le droit au regroupement familial et, après un certain temps, celui de circuler librement dans l'UE. Grâce à la procédure accélérée harmonisée et aux critères communs applicables à la délivrance de la carte bleue européenne, les États membres de l'UE peuvent réagir avec souplesse à la demande de leurs marchés du travail respectifs.

Par ailleurs, la possibilité d'obtenir un titre de séjour et de travail en effectuant une seule demande simplifie beaucoup les procédures administratives, tant pour les immigrants que pour leurs futurs employeurs. Les travailleurs étrangers obtiennent également une série de droits identiques à ceux conférés aux citoyens de l'UE, notamment en ce qui concerne les conditions de travail, la reconnaissance des qualifications (sur le plan de l'éducation et de la formation professionnelle) et l'accès à la formation professionnelle et à la sécurité sociale.



La carte bleue européenne facilite le recrutement de travailleurs étrangers hautement qualifiés.



L'unité familiale favorise l'intégration.

L'immigration à des fins **de regroupement familial**

Le regroupement familial constitue l'une des principales raisons d'immigrer dans l'UE. Le fait de préserver la vie de famille des immigrants déjà installés dans l'UE constitue un puissant facteur d'intégration. L'UE applique des critères communs pour accorder le regroupement familial et octroyer des droits aux membres de la famille. Les ressortissants étrangers qui résident légalement dans l'Union peuvent être rejoints par leur conjoint, leurs enfants mineurs et les enfants de leur conjoint. Le pays d'accueil peut toutefois imposer des conditions particulières, comme l'obligation de disposer d'un logement correct et de ressources économiques suffisantes. Le partenaire non marié, ainsi que les enfants adultes et les parents âgés à charge peuvent également être autorisés à bénéficier du regroupement familial. Une fois sur le territoire de l'UE, les membres de la famille reçoivent un titre de séjour qui leur donne un droit d'accès à l'éducation, à l'emploi et à la formation professionnelle, au même titre que les autres ressortissants non européens.

Pas d'immigration sans intégration

Le portail européen sur l'intégration vise à rapprocher les décideurs politiques et les professionnels du domaine, qui peuvent y trouver des exemples de bonnes pratiques, des actualités, des liens, des événements et d'autres informations sur l'intégration réussie de ressortissants étrangers légalement installés dans l'UE.

C'est en participant activement à tous les niveaux de la société que les immigrants peuvent véritablement s'intégrer dans leur pays d'accueil. Ils doivent pour cela bénéficier de droits similaires à ceux conférés aux citoyens européens et avoir la possibilité d'apprendre la langue du pays hôte, d'étudier, de travailler et, plus largement, d'acquérir un sentiment d'appartenance. En s'engageant ainsi, les immigrants peuvent également contribuer au développement économique et social, et renforcer la diversité culturelle de l'UE. Mais ils ont aussi des devoirs, notamment celui d'accepter et de respecter les normes et les valeurs du pays d'accueil.

Les mesures destinées à favoriser l'intégration relèvent de la responsabilité des États membres. L'UE facilite la coopération entre eux afin que la population immigrée dispose de droits et de possibilités comparables. Par exemple, les principes de base communs applicables à la politique d'intégration des immigrés en Europe fournissent aux États membres un cadre pour élaborer leur propre politique dans ce domaine. L'«Agenda européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers» porte pour sa part sur la participation économique, sociale, culturelle et politique des immigrants dans leur pays d'accueil. Il met notamment l'accent sur les actions entreprises au niveau local et sur le rôle du pays d'origine dans l'intégration de ses ressortissants. Il propose également une série de mesures à l'intention des autorités nationales. L'UE a en outre mis en place un réseau de points de contact nationaux sur l'intégration, où les gouvernements nationaux peuvent échanger des bonnes pratiques et rechercher des solutions aux problèmes rencontrés dans ce domaine. Parallèlement, le forum européen sur l'intégration sert de plate-forme de dialogue entre les représentants de la société civile et les institutions européennes. Un forum similaire a été mis en place avec les autorités locales et régionales chargées des questions d'intégration.

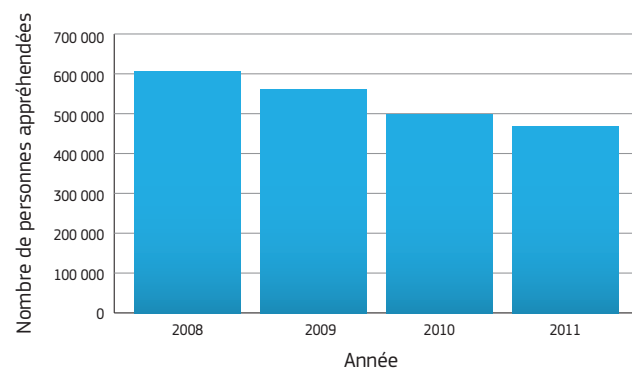
Lutte contre l'immigration illégale

Les immigrants peuvent tenter d'entrer dans l'UE par la voie terrestre, aérienne ou maritime, soit de manière illégale, soit en utilisant des documents de voyage falsifiés. Ils se font souvent aider par des organisations criminelles dont ils continuent parfois de dépendre une fois dans l'UE. La plupart toutefois entrent légalement avec un visa de court séjour et restent dans l'UE après l'expiration de celui-ci (consulter la brochure «*Frontières et sécurité*» pour plus d'informations à ce sujet). Pour préserver l'efficacité et la crédibilité des politiques européennes en matière d'immigration, il faut que les États membres luttent ensemble contre l'immigration illégale.

Les réseaux de passeurs et de trafiquants d'êtres humains constituent un des problèmes à traiter. L'UE punit de sanctions pénales la traite d'êtres humains et apporte aide et protection à ceux qui en sont victimes (voir la brochure «*Frontières et sécurité*»).

Le travail non déclaré, qui attire les immigrés en situation irrégulière et contribue à leur exploitation, représente un autre aspect de la question. L'UE a renforcé les peines infligées aux employeurs qui embauchent des travailleurs immigrés non déclarés, ainsi que les mesures destinées à protéger ces travailleurs, notamment lorsqu'ils sont exploités par des employeurs sans scrupule.

IMMIGRANTS CLANDESTINS APPRÉHENDÉS DANS L'UE

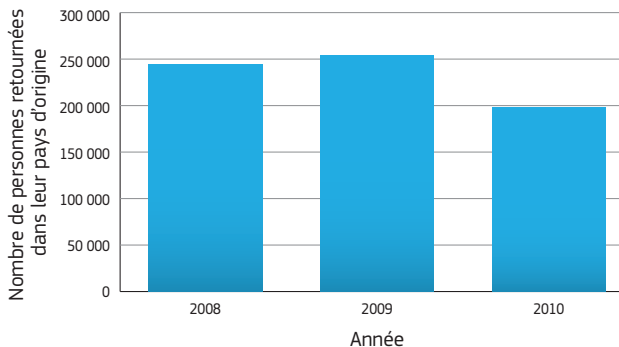


Source: Eurostat.

Le retour des immigrants dans leur pays d'origine constitue un aspect essentiel de la durabilité et de la crédibilité de la politique d'immigration. Les normes et les procédures européennes applicables au retour des ressortissants de pays non européens résidant illégalement dans l'UE tiennent compte de leurs droits fondamentaux (conformément à la **charte de l'UE**) et, surtout, donnent à ces immigrants le droit de partir volontairement. L'UE s'emploie à harmoniser les mesures appliquées dans les États membres afin d'améliorer la procédure du retour et de faciliter la

réintégration des immigrants dans leur pays d'origine. Celles-ci comprennent notamment la mise en place d'une coopération opérationnelle entre les États membres, par exemple pour organiser des vols de retour communs, et la négociation d'accords avec les pays d'origine afin de fixer les règles et les procédures de réadmission de leurs ressortissants.

IMMIGRANTS CLANDESTINS RENVOYÉS DANS LEUR PAYS D'ORIGINE DEPUIS L'UE



Source: Eurostat.

Dialogue et coopération avec les pays hors UE

L'UE doit renforcer la coopération avec les pays d'origine et de transit afin de mieux organiser l'immigration sur son territoire. L'**approche globale de la question des migrations et de la mobilité** (AGMM) fournit un cadre général à la politique migratoire extérieure. Elle définit le dialogue et la coopération entre l'UE et les pays non européens dans le domaine de l'immigration et de l'asile, et est étroitement liée à la politique extérieure et de développement de l'Union.

La stratégie de coopération équilibrée et complète qui y est présentée vise à :

- mieux organiser l'immigration légale et mieux gérer la mobilité;
- prévenir et réduire l'immigration clandestine, et combattre la traite des êtres humains;
- maximiser l'impact des migrations et de la mobilité sur le développement;
- renforcer la protection internationale et la dimension extérieure de la politique d'asile.

Pour atteindre ces objectifs, des dialogues bilatéraux ont été engagés avec les principaux partenaires: pays du sud de la Méditerranée, du partenariat oriental et des Balkans occidentaux, Turquie, Russie, Chine, Inde, Afrique du Sud et Nigeria. Des dialogues régionaux ont également été ouverts avec des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud.

Les dialogues sur les migrations et la mobilité permettent à l'UE d'échanger des expériences et des bonnes pratiques avec les pays partenaires et de formuler des propositions concrètes en matière de coopération. Parmi celles-ci figurent des programmes et des projets visant à renforcer les capacités des pays hors UE à atteindre les objectifs de l'approche globale. Les **partenariats pour la mobilité** conclus par l'UE et les États membres avec certains pays partenaires constituent d'importants instruments à cet égard.

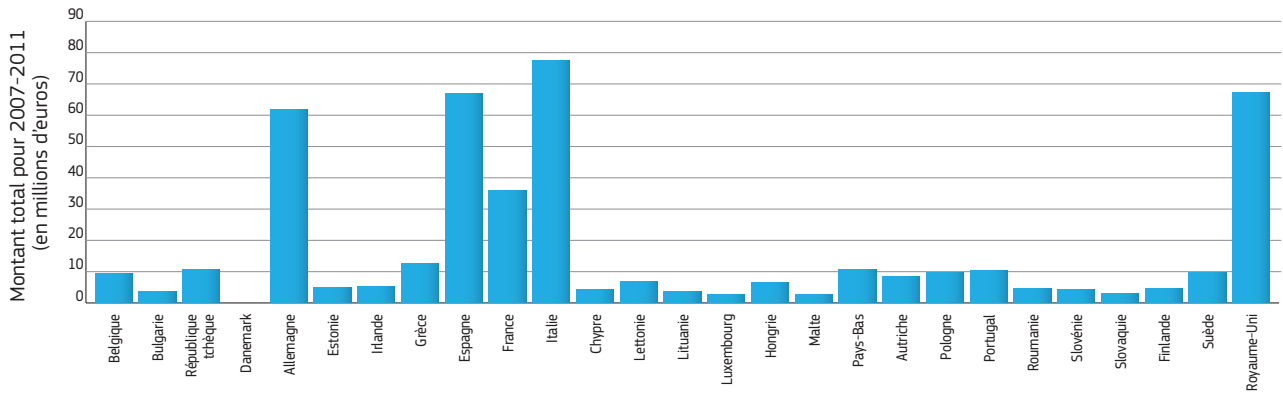
Aide financière de l'UE en faveur de la gestion de l'immigration

Afin d'aider les États membres à gérer efficacement les flux migratoires, l'UE leur offre des possibilités de financement, notamment pour intégrer les immigrants résidant légalement sur leur territoire et rapatrier les immigrants clandestins. Par exemple, au cours de la période 2007-2013, 825 millions d'euros ont été alloués par le Fonds européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers aux mesures prises par les États membres pour faciliter l'intégration des immigrants. Le Fonds soutient diverses initiatives au niveau national et européen: formation interculturelle, cours de langue, instruction civique et préparation au retour dans le pays d'origine (diffusion d'informations sur le pays de destination).

La fondation «Ocalenie» (Varsovie, Pologne), qui est partiellement financée par le Fonds européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers.



FONDS EUROPÉEN POUR L'INTÉGRATION DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS

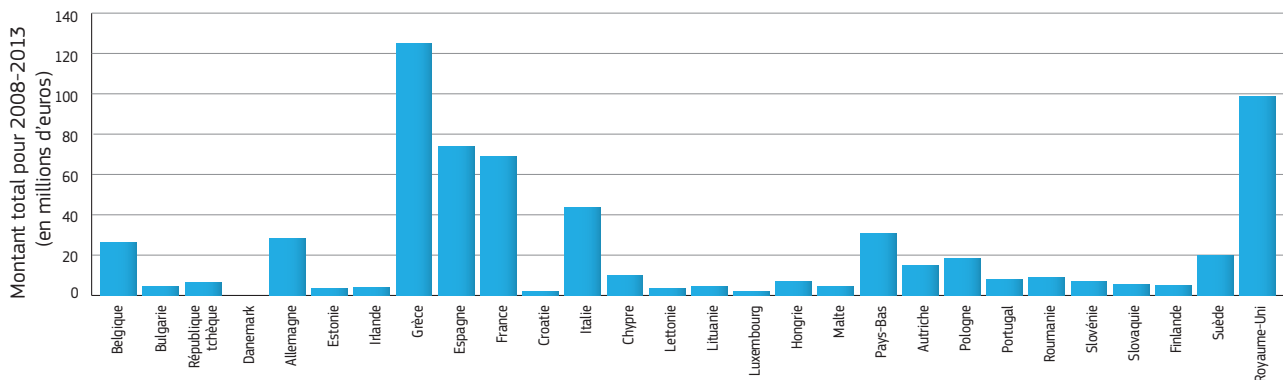


Source: Commission européenne.

Au cours de la période 2008-2013, 676 millions d'euros auront été alloués par le **Fonds européen pour le retour** aux activités des États membres relatives au retour volontaire et forcé, ainsi qu'aux opérations de retour conjointes. Le Fonds soutient également les mesures visant à améliorer la qualité des informations

données aux immigrants clandestins sur l'aide au retour volontaire et sur les risques liés à l'immigration illégale. L'UE encourage notamment la coopération des États membres avec les pays du retour, afin de faciliter la réintégration des immigrants dans leur pays d'origine.

FONDS EUROPÉEN POUR LE RETOUR



Source: Commission européenne.

Perspectives

L'UE va poursuivre ses efforts pour trouver des solutions communes aux défis posés par l'immigration, tant dans l'intérêt de la société européenne que dans celui des immigrants en quête d'une vie meilleure en Europe. Du travail reste encore à faire, notamment en ce qui concerne les procédures d'entrée, ainsi que les droits des travailleurs saisonniers et des personnes transférées temporairement par leur entreprise. Les critères plus efficaces et transparents définis pour

l'entrée, le séjour et la mobilité sur le territoire de l'UE faciliteront les activités des chercheurs, des étudiants, des élèves et des stagiaires. L'UE continuera également à négocier des accords de réadmission avec les pays hors UE afin de mieux lutter contre l'immigration clandestine. Enfin, elle poursuivra ses travaux pour développer et renforcer le dialogue régional et bilatéral, ainsi que la coopération avec ses principaux pays partenaires.

Pourquoi une politique d'asile commune?

L'UE: un espace de protection

L'asile est une forme de protection internationale accordée aux personnes qui fuient leur pays parce qu'elles craignent avec raison d'être persécutées. Une protection est également accordée à ceux qui courent un risque réel de subir des atteintes graves s'ils retournent dans leur pays. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), il y a eu en 2011 plus de 860 000 demandeurs d'asile dans le monde. Bien que la plupart cherchent asile dans les pays voisins de leur pays d'origine, l'UE a reçu environ 35 % des demandes d'asile mondiales. Le devoir, pour l'Union, de protéger les populations dans le besoin est inscrit dans **la charte des droits fondamentaux** et dans **le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne**. Il constitue également une obligation internationale en vertu de **la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés**.

Le nombre de demandeurs d'asile arrivant chaque année dans l'UE n'est pas réparti de manière égale entre les États membres. En 2011, par exemple, plus de 90 % des demandes d'asile étaient traitées par dix pays seulement, la France et l'Allemagne arrivant en tête. Cependant, si l'on compare la taille du pays par rapport au nombre des demandes qu'il reçoit, ce sont des pays

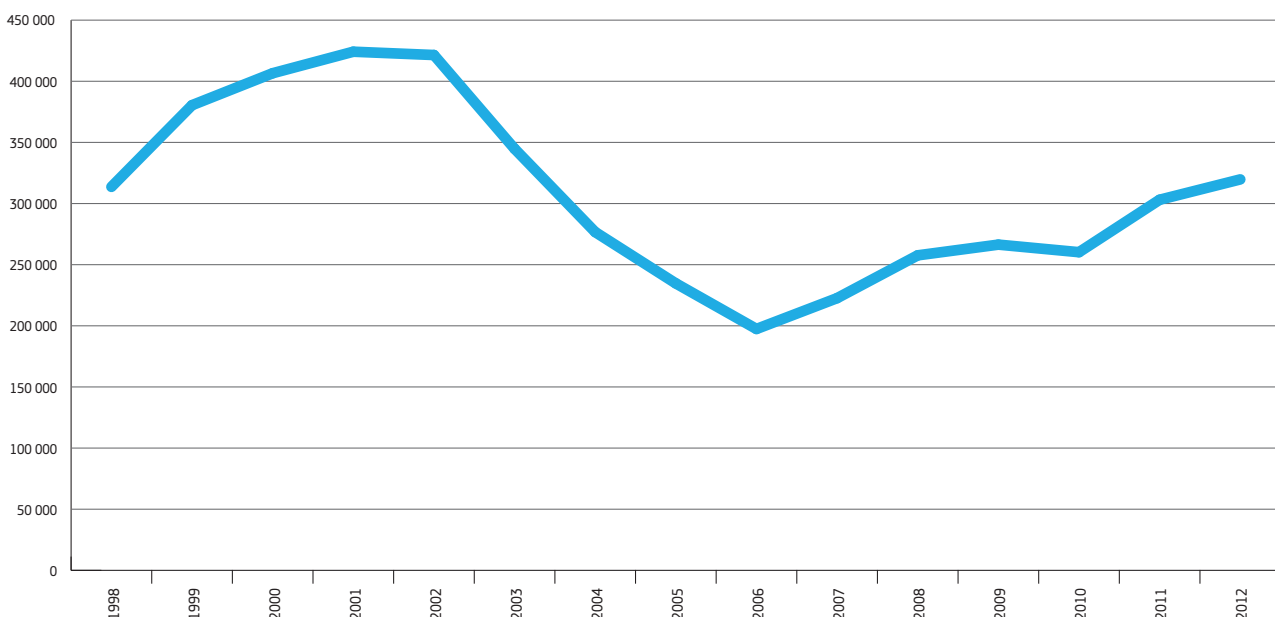


© iStockphoto/Brian Jackson

L'UE protège les personnes fuyant les persécutions et les conflits.

comme Malte, Chypre, la Suède et la Belgique qui sont les plus touchés. Leur localisation géographique, leur petite taille ou leur politique d'asile traditionnellement ouverte expliquent généralement le nombre disproportionné des demandes d'asile qu'ils reçoivent. C'est pourquoi l'UE doit agir de manière solidaire et partager le devoir de protection envers les réfugiés.

DEMANDES D'ASILE DANS LES 27 PAYS DE L'UE



Source: Eurostat.

L'action de l'UE

Le régime d'asile européen commun

Depuis 1999, l'UE travaille à la création d'un **régime d'asile européen commun** (RAEC), afin d'harmoniser certains aspects des procédures nationales et les rendre sûres, équitables et efficaces, et d'éviter les abus. L'harmonisation des normes de protection et d'accueil dans l'UE est au cœur de ce dispositif. Elle garantit aux demandeurs d'asile de bénéficier des mêmes conditions en matière de protection internationale sur tout le territoire de l'UE. Le système se fonde également sur une coopération pratique, ainsi que sur la solidarité entre les États membres et avec les pays d'origine ou de transit des demandeurs d'asile.

.....

Le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) soutient la coopération pratique entre les États membres en les aidant à déterminer les bonnes pratiques, en facilitant les échanges d'informations et en organisant des formations au niveau de l'UE. Il fournit également un appui technique et opérationnel aux États membres soumis à des pressions particulières dues, par exemple, à l'afflux d'un grand nombre de demandes d'asile.

.....

Responsabilité de l'examen des demandes d'asile

Afin d'éviter de transférer les demandeurs d'asile d'un pays de l'UE à l'autre sans qu'aucune administration nationale n'en assume la responsabilité ou d'empêcher les demandes d'asile multiples («asylum shopping»), chaque État membre doit être en mesure de déterminer si et à quel moment il doit traiter une demande d'asile. L'existence de règles communes au niveau de l'UE permet de déterminer rapidement le pays chargé d'examiner une demande. Ces règles se fondent sur des critères tels que le pays dans lequel résident les membres de la famille du demandeur d'asile, le pays dans lequel il réside, le pays qui lui a délivré un visa ou son point d'entrée dans l'UE. Pour leur faciliter la tâche, les États membres peuvent accéder à la base de données Eurodac, qui permet de comparer les empreintes digitales et de vérifier si un demandeur d'asile a déjà déposé une demande dans un autre pays de l'UE.



Un réfugié dans un centre d'accueil à Rome (Italie) financé par le Fonds européen pour les réfugiés.

Conditions d'accueil des demandeurs d'asile

Les demandeurs d'asile en attente d'une décision doivent bénéficier de conditions de base pour leur permettre de vivre décemment. L'application de critères d'accueil comparables dans l'ensemble de l'Union doit également dissuader les demandeurs d'asile de se déplacer d'un État membre à l'autre pour profiter de traitements plus favorables. Conformément aux normes minimales communes appliquées en matière d'accueil, les États membres doivent fournir aux demandeurs d'asile une aide matérielle: logement, vêtements, nourriture et allocation journalière. Ils doivent également s'assurer qu'ils reçoivent des soins médicaux et psychologiques et, s'ils ont des enfants, accorder à ces derniers un accès à l'éducation. Les demandeurs d'asile ont droit au regroupement familial, à la formation professionnelle et, sous certaines conditions, à l'accès au marché du travail.

Procédures de reconnaissance du statut de réfugié

Les critères d'octroi ou de refus du statut de réfugié varient considérablement en raison de la spécificité des systèmes constitutionnels et administratifs propres à chaque État membre. Il n'en faut pas moins assurer des garanties communes aux personnes fuyant les persécutions et les conflits et qui recherchent une protection internationale. Les demandeurs d'asile doivent avoir accès à des procédures équitables et efficaces. Les garanties octroyées par l'UE consistent à informer les demandeurs d'asile sur les procédures, à leur donner la possibilité de faire appel d'une décision et à fournir une assistance judiciaire gratuite à ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes. Les procédures de décision doivent également respecter un certain nombre de critères minimaux. Ainsi, les décisions doivent-elles être prises de manière individuelle, objective, impartiale et par du personnel compétent.

Critères d'obtention du statut de réfugié

Pour qu'une personne puisse recevoir le statut de réfugié, elle doit être reconnue en tant que tel. Il est donc essentiel que les États membres définissent la notion de «réfugié» de la même manière. L'UE a donc harmonisé les critères d'obtention de ce statut: un ressortissant d'un pays hors UE ou un apatride qui se trouve en dehors de son pays d'origine et qui ne veut ou ne peut y retourner parce qu'il craint avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un certain groupe social.

Si une personne ne remplit pas les critères mais qu'elle ne peut néanmoins pas retourner dans son pays d'origine parce qu'elle courrait un risque réel de subir des atteintes graves (peine de mort ou exécution, torture ou traitements inhumains ou dégradants, menaces individuelles graves contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence aveugle), elle a droit à une protection subsidiaire.

Les bénéficiaires d'une protection internationale jouissent d'un minimum de droits, tels que celui de ne pas être refoulés dans un pays où ils risquent d'être persécutés (principe du «non-refoulement») ou le droit d'obtenir un titre de séjour et de circuler à l'intérieur et en dehors du pays de résidence. Ils ont également accès à l'emploi, à une protection sociale, aux soins de santé, à l'éducation et aux programmes susceptibles de faciliter leur intégration dans le pays de résidence. Toutefois, dans certains cas, les bénéficiaires d'une protection subsidiaire peuvent être soumis à un



Centre d'aide familiale pour réfugiés tchéchènes à Lublin (Pologne), cofinancé par le Fonds européen pour les réfugiés.

traitement moins favorable, notamment en ce qui concerne l'accès à l'assistance sociale.

Dialogue et coopération avec les pays hors UE

Dans le cadre de l'AGMM, l'UE s'emploie à promouvoir la protection internationale et à aider les pays non membres à renforcer leurs systèmes d'asile. Le but est d'améliorer l'accès à la protection de ceux qui en ont besoin et, si possible, de leur accorder cette protection le plus près possible de leur région d'origine. L'UE applique donc, en coopération avec le HCR, des **programmes de protection régionaux** qui visent à améliorer la capacité de protection des régions concernées et la protection des réfugiés grâce à des solutions durables (retour, intégration locale ou réinstallation dans un pays hors UE).

Aide financière de l'UE en faveur de l'accueil des réfugiés

Le Fonds européen pour les réfugiés vise à soutenir les États membres dans l'accueil des réfugiés. Au cours de la période 2008-2013, le Fonds aura alloué 630 millions d'euros à des actions organisées au niveau national et européen, notamment dans les États membres recevant un nombre plus élevé de demandeurs d'asile et dont la capacité d'accueil et le régime d'asile sont fortement sollicités. Les actions financées englobent, entre autres, la formation du personnel des collectivités locales s'occupant des demandeurs d'asile et des réfugiés, l'amélioration des structures d'accueil pour les demandeurs d'asile, l'octroi d'une aide sociale et juridique aux réfugiés et l'organisation de cours de langue. Le Fonds soutient également les mesures de **relocalisation**, c'est-à-dire le transfert de personnes nécessitant une protection internationale d'un État membre vers un autre, ou d'un pays hors UE vers un État membre («réinstallation»).

Perspectives

L'UE s'est attachée ces dernières années à améliorer son régime d'asile européen commun. La législation vient récemment d'être mise à jour afin d'harmoniser davantage les pratiques des États membres en matière d'asile, pour qu'elles soient plus rapides, équitables et efficaces. Cette harmonisation, outre qu'elle est dans l'intérêt des États membres, va également permettre

d'octroyer aux demandeurs d'asile des conditions de protection identiques dans l'ensemble de l'Union. L'UE va également renforcer ses efforts pour aider les pays non membres à traiter les questions en matière de réfugiés et d'asile, notamment au travers de programmes de protection régionaux.

Pour en savoir plus

- ▶ Commission européenne, direction générale des affaires intérieures: <http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/>
- ▶ Portail de l'UE sur l'immigration: <http://ec.europa.eu/immigration/>
- ▶ Réseau européen des migrations: <http://emn.intrasoft-intl.com/>
- ▶ Portail européen sur l'intégration: <http://ec.europa.eu/ewsi/>
- ▶ Bureau européen d'appui en matière d'asile: <http://easo.europa.eu/>
- ▶ Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés: <http://unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home>
- ▶ Des questions sur l'Union européenne?
Europe Direct peut vous aider: 00 800 6 7 8 9 10 11 (<http://europedirect.europa.eu>)

